

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 2 juin 2002

du 1^{er} mars 2002

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- la modification du 23 mars 2001 du code pénal suisse (Interruption de grossesse)² et
- l'initiative populaire du 19 novembre 1999 «pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse»³

aura lieu le 2 juin 2002 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

1^{er} mars 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2001 1257

³ FF 2001 633, 6134